



# Plan Climat Air Energie Territorial



## TOME 1 – DEROULE DU PCAET – CONSULTATION – MEMOIRE EN REPONSE

Approbation du PCAET

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire du 04/11/2025

A Cattenom, le 5 novembre 2025  
M. Michel PAQUET, Président de la CCCE





IND	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE : 18825 / 18231	Page : 2/21
A	11/04/2025	V0	OTELIO -	Karine QUIGNARD	KaQ	KaQ	DH		
B	13/05/2025	V1 - Projet de PCAET arrêté	OTELIO -	Karine QUIGNARD	KaQ	KaQ	DH		
C	04/11/2025	V2 - Approbation du PCAET	OTELIO -	Karine QUIGNARD	KaQ	KaQ	DH		



---

## Sommaire

---

<b>Liste des figures</b>	<b>5</b>
<b>A   Une démarche co-construite et partenariale</b>	<b>6</b>
<b>B   Les temps dédiés en phase diagnostic</b>	<b>7</b>
<b>C   Les temps dédiés en phase de définition de la stratégie et d'élaboration du plan d'actions</b>	<b>11</b>
<b>1   Les premières contributions du public</b>	<b>11</b>
<b>2   Le forum des élus et du Conseil de Développement</b>	<b>11</b>
<b>3   Ateliers plans d'actions</b>	<b>12</b>
<b>4   Entretiens spécifiques avec certains acteurs</b>	<b>13</b>
<b>5   La présentation des axes stratégiques et du plan d'actions en Commission Environnement et Conférence des Maires</b>	<b>13</b>
<b>D   Après l'arrêt</b>	<b>14</b>
<b>1   Evaluation environnementale</b>	<b>14</b>
<b>2   Participation du public</b>	<b>14</b>
<b>3   Avis et approbation</b>	<b>14</b>
<b>E   Mémoire en réponse</b>	<b>15</b>
<b>1   Avis commun du Président du Conseil Régional et de Monsieur le Préfet de Région</b>	<b>15</b>
1.1   Diagnostic	15
1.2   Stratégie	15
1.3   Programme d'actions	16
1.4   Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse décret PCAET)	16



<b>2   Avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe)</b>	<b>17</b>
2.1   Articulation avec les documents de planification de rang supérieur	17
2.2   Articulation globale de la stratégie et du plans d’action du PCAET	17
2.3   Analyse par thématiques de la qualité de l’évaluation environnementale et de la prise en compte de l’environnement	18
2.4   Gouvernance, suivi, évaluation et budget	20
<b>3   Concertation publique</b>	<b>20</b>



---

## Liste des figures

---

Figure 1 : Exemples de publication (Bulletin intercommunal et site internet de la CCCE).....	10
Figure 2 : Communication sur la concertation numérique – Source : site internet CCCE.....	11
Figure 3 : Forum du 29 mars 2022 .....	12
Figure 4 : Ateliers des 7 et 8 novembre 2024.....	13

## A | Une démarche co-construite et partenariale

Les modalités de concertation définies dans la délibération de lancement de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Cattenom et Environs, du 11 octobre 2017, ont été mises en œuvre tout au long du processus d'élaboration, lors des phases de diagnostic, de stratégie et d'élaboration du plan d'actions.

Les élus, les différents partenaires et le Conseil de Développement se sont fortement impliqués, notamment lors d'une animation (forum/ateliers) en soirée, le 29 mars 2022, sur la définition des axes stratégiques du territoire et lors des ateliers sur l'élaboration du plan d'actions qui se sont déroulés les 7 et 8 novembre 2024.

Les membres de la Commission « Environnement et Développement durable » et sa Vice-Présidente, Madame Marie-Marthe DUTTA GUPTA, se sont régulièrement réunis entre le lancement du projet et l'arrêt du PCAET.

Les étapes clés du PCAET ont été présentées soit en Conseil communautaire, soit en Conférence des Maires, et avec le Président de la collectivité, Monsieur Michel PAQUET.

De nombreux temps d'échange avec les agents des différents services ont eu lieu, en particulier lors de l'élaboration du plan d'actions, qui aborde des sujets transversaux. La dynamique de cette mobilisation en interne a été possible grâce à Monsieur Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau à la CCCE, et grâce au soutien de Madame Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Vice-Présidente en charge de l'Environnement et du Développement durable.

Les partenaires, acteurs et PPA associés tout au long de la démarche :



## B | Les temps dédiés en phase diagnostic

En plus des échanges réguliers avec les élus et les agents en Commission Environnement puis de la présentation du diagnostic en Conseil communautaire, plusieurs publications dans le journal intercommunal et sur le site internet ont été réalisées afin de communiquer au grand public le démarrage de l'élaboration du PCAET, son processus ainsi que la synthèse du diagnostic.

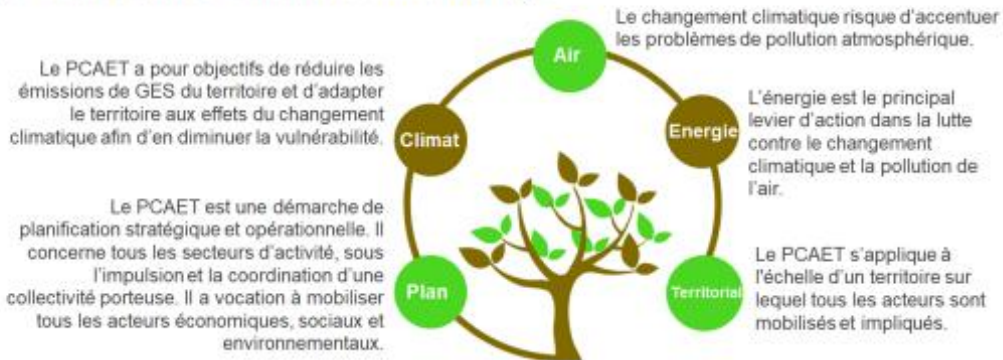
### LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été introduit par la **loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)**. Il est **obligatoire** pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et doit être révisé tous les 6 ans.

La CCCE est **engagée dans la transition énergétique et écologique** depuis plusieurs années. Cette volonté se traduira par des **objectifs ambitieux** fixés dans le Plan Climat.

#### Un PCAET, c'est quoi ?

Le Plan Climat est un document de planification stratégique qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.



#### Les 4 grandes étapes d'un Plan Climat



## Le point de départ du Plan Climat : le diagnostic

### Le changement climatique et la vulnérabilité du territoire

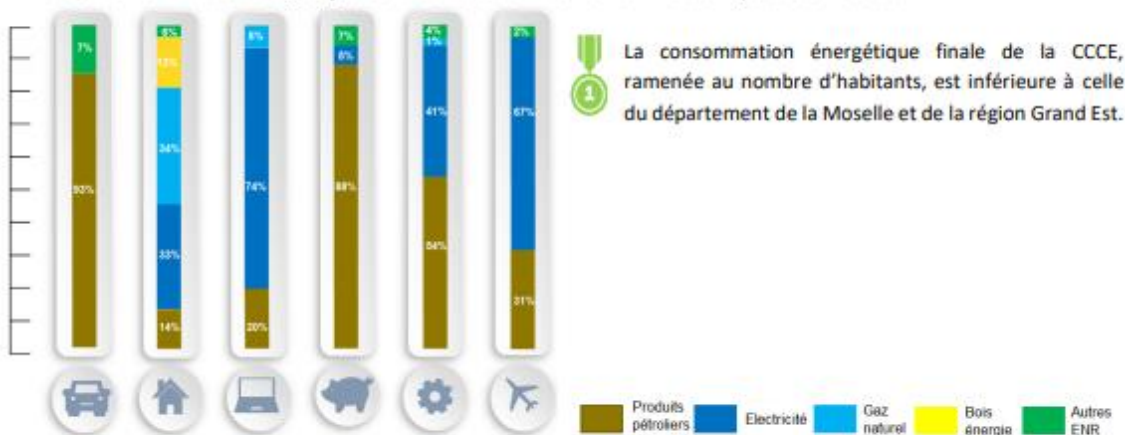
Les projections de Météo France montrent une poursuite du réchauffement climatique annuel jusqu'aux années 2050. Après 2050, la température diffère selon les politiques : si une politique de réduction des émissions de GES est instaurée, le réchauffement se stabilise voire diminue en fin de siècle. Sinon, la hausse des températures pourrait atteindre +4°C en moyenne annuelle et +5°C en moyenne estivale.

Localement, les effets du changement climatique ont des conséquences sur :

- La biodiversité : modification dans la phénologie des espèces
- Les inondations et sécheresses : fréquence et intensité en augmentation
- La santé des habitants : augmentation des canicules et des épisodes de pollution
- La quantité et la qualité de l'eau : réduction du niveau des nappes phréatiques et dégradation de la ressource

### La consommation énergétique finale

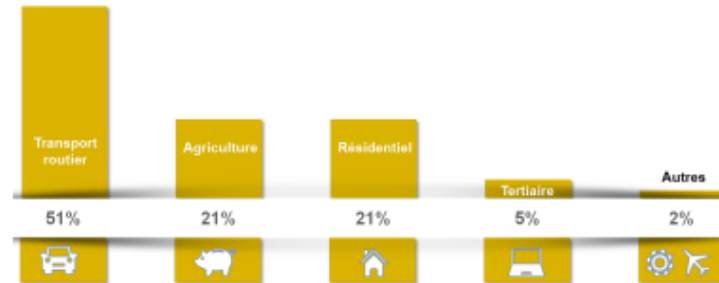
En 2018, la consommation énergétique de la CCCE est d'environ 661 GWh et se répartit comme suit :



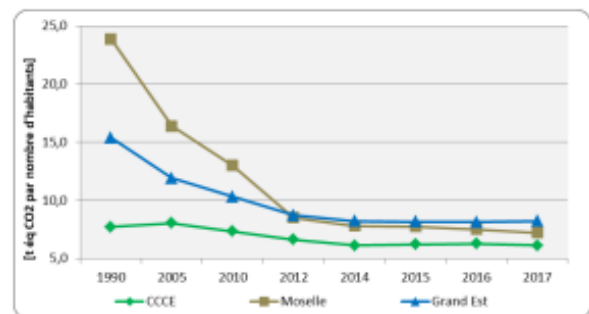
- 47% Transport routier**  
Le secteur du transport routier est le secteur le plus consommateur représentant presque la moitié de la consommation énergétique finale totale. L'énergie la plus utilisée pour ce secteur étant les produits pétroliers.
- 36% Résidentiel**  
Plus d'un tiers des consommations énergétiques finales est lié au secteur résidentiel. Les énergies majoritairement utilisées sont l'électricité et le gaz naturel.
- 12% Tertiaire**  
Le troisième secteur le plus consommateur est le secteur tertiaire. L'électricité est l'énergie la plus utilisée.
- 2% Agriculture**  
La part de l'agriculture ne représente que 2% des consommations énergétiques finales. Les produits pétroliers sont largement majoritaires.
- 2% Industries (hors branche énergie)**  
La part des industries est équivalente à celle de l'agriculture. Les énergies les plus utilisées sont les produits pétroliers et l'électricité.
- 1% Autres transports**  
Pour ce secteur, l'électricité est l'énergie la plus utilisée.

### Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

En 2018, les émissions de GES représentent 156 600 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Elles sont essentiellement dues au secteur du transport routier et de ce fait des produits pétroliers.

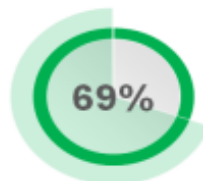


1 Les émissions de GES, ramenées au nombre d'habitants, sont inférieures à celles du département de la Moselle et de la région Grand Est. Elles sont relativement stables depuis 2014.



### Les énergies renouvelables

Les principales sources d'énergie renouvelables sur le territoire de la CCCE sont :



Bois énergie



Aquathermie et  
Géothermie



Solaire  
Comprend le solaire  
thermique et le solaire  
photovoltaïque

Le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire :



#### Bois énergie

La forêt couvre 25% du territoire de la CCCE. Le potentiel de développement du bois énergie est donc important tout en veillant à une bonne gestion des forêts publiques et privées pour ne pas diminuer la séquestration carbone des forêts.



#### Géothermie et aquathermie

La nature du sol, l'absence de cavités et de pollution sur la quasi totalité du territoire permet l'implantation de sondes géothermiques domestiques. Le territoire de la CCCE est également favorable à l'aquathermie puisque de nombreuses nappes d'eau sont subaffleurantes.



#### Solaire

Le solaire thermique peut se développer pour assurer les besoins en Eau Chaude Sanitaire sur les toitures des bâtiments résidentiels mais également sur les toitures des bâtiments communaux à vocation sportive. L'installation de panneaux photovoltaïques peut être envisagée sur les terrains dégradés et en toiture des bâtiments industriels et agricoles.

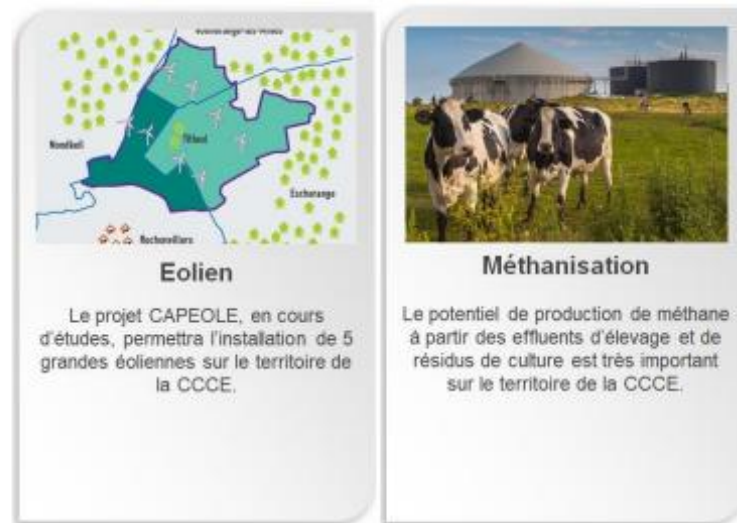


Figure 1 : Exemples de publication (Bulletin intercommunal et site internet de la CCCE) en 2020

## C | Les temps dédiés en phase de définition de la stratégie et d'élaboration du plan d'actions

### 1 | Les premières contributions du public

Les élus ont défini des axes stratégiques début 2021 et ont souhaité les partager avec le grand public. Ainsi, une concertation numérique a été mise en place afin de recueillir les remarques et propositions de la population.



**LA CONCERTATION**

**La commission ENVIRONNEMENT de la CCCE a besoin de vous !**

La commission Environnement travaille depuis déjà plusieurs mois à l'élaboration du Plan Climat et souhaite vous associer à ses réflexions sur les axes stratégiques du territoire qui conduiront à la réalisation d'un plan d'actions.

Malheureusement, les contraintes liées à la crise sanitaire ne permettent pas d'envisager des réunions publiques ou des ateliers participatifs, c'est pourquoi la concertation sera numérique pour le moment !

Les axes stratégiques sont joints. Vous pouvez indiquer vos remarques ou propositions en version numérique ou version papier et le scanner dans votre mairie à l'adresse suivante :

[planclimat.ccce@gmail.com](mailto:planclimat.ccce@gmail.com)

**Ensemble, construisons le Plan Climat de la CCCE.**

**Réponse souhaitée jusqu'au 11 avril 2021. Merci pour votre participation !**

Figure 2 : Communication sur la concertation numérique – Source : site internet CCCE

Au total, 14 contributions ont pu être exploitées. Elles ont été partagées en Commission Environnement courant avril 2021. Certaines ont été prises en compte dans la suite de la démarche.

### 2 | Le forum des élus et du Conseil de Développement

La soirée du 29 mars 2022, au Casino de Cattenom, a permis de réunir près de 60 élus et/ou membres du Conseil de Développement pour réfléchir collectivement aux orientations des axes stratégiques et aux éventuelles actions qui pourraient être mises en place.

Six ateliers animés, par des élus membres de la Commission Environnement étaient proposés :

- Accompagner les habitants pour consommer mieux et moins.
- Développer les énergies renouvelables et permettre au territoire de s'adapter au changement climatique.
- Encourager les mobilités alternatives.
- Engager la collectivité dans une démarche d'exemplarité.
- Améliorer les performances durables des entreprises et des exploitations agricoles.
- Poursuivre la politique volontariste de réduction et de valorisation des déchets.

Les participants ont pu aborder toutes les thématiques proposées afin de mettre en avant les spécificités, les enjeux et leur vision future en termes de Développement Durable du territoire.

La synthèse de ce forum a été partagée avec les élus et présentée à la Région Grand Est et à l'ADEME en mai 2022.

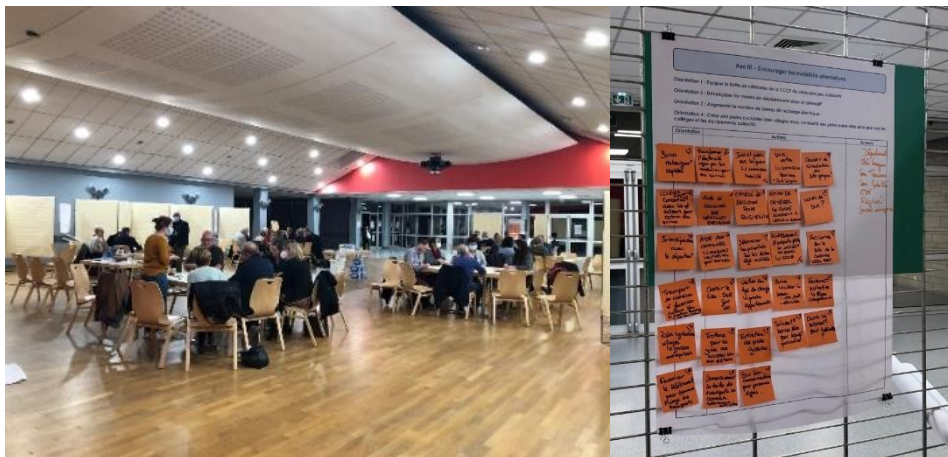


Figure 3 : Forum du 29 mars 2022

### 3 | Ateliers plans d'actions

Pour co-construire le plan d'actions, la CCCE a invité les 7 et 8 novembre 2024, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux, les élus et les agents.

Quatre ateliers ont été programmés :

- Atelier 1 : Développement économique et industriel, Commerces de proximité, Déchets
- Atelier 2 : Alimentation, Agriculture, Biodiversité, Préservation des Ressources
- Atelier 3 : Bâtiments résidentiels et tertiaires, Energie
- Atelier 4 : Transport, Mobilités

Ces ateliers ont permis de relancer la dynamique de concertation afin de finaliser le PCAET pour un arrêt envisagé courant 2025.

Ils se sont déroulés comme suit :

- La création de 2 groupes par atelier (les thématiques sont les mêmes) avec tour de table et désignation d'un rapporteur.
- Des propositions d'actions sur différentes thématiques par les participants.
- Une mise en commun des réflexions de chaque groupe par le rapporteur.
- La hiérarchisation des actions.



Figure 4 : Ateliers des 7 et 8 novembre 2024

Chaque atelier, regroupant une vingtaine de participants, a conduit à des échanges d'une très grande qualité. L'expertise des présents a permis à la collectivité de remodeler les axes stratégiques envisagés et de débiter le travail de rédaction des fiches actions.

## 4 | Entretiens spécifiques avec certains acteurs

Lors de la rédaction des fiches actions, certains acteurs et partenaires ont été (re)contactés en marge des ateliers pour affiner et améliorer la rédaction. Il s'agit tout particulièrement de :

- ATMO Grand Est
- Le CAUE57
- L'ONF
- Le CNPF
- La Chambre d'Agriculture

Les échanges ont permis notamment d'envisager des accompagnements futurs, de mettre en place des actions supplémentaires et de réfléchir à des indicateurs de suivi pertinents.

## 5 | La présentation des axes stratégiques et du plan d'actions en Commission Environnement et Conférence des Maires

La présentation des axes stratégiques retravaillés ainsi que le plan d'actions provisoire ont été présentés et validés en Commission Environnement fin novembre 2024 et en Conférence des Maires début décembre 2024.

## D | Après l'arrêt

Comme précisé dans la délibération du 11 octobre 2017, les consultations suivantes sont prévues à l'issue de l'arrêt du projet de PCAET.

### 1 | Evaluation environnementale

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R122-17 1-10 et R122-20 du Code de l'Environnement). Cela s'est traduit par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiellement négatifs sur l'environnement et à maximiser les effets positifs.

Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement.

Cet avis est un avis « simple », non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation par une « déclaration environnementale ».

L'ensemble de la procédure est publique et implique l'organisation d'une consultation du public.

### 2 | Participation du public

Le projet de PCAET est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

Il est notamment prévu que :

- Le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.
- Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.
- Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend public, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

### 3 | Avis et approbation

Le projet de plan est soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R229-54 du Code de l'Environnement).

Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption au Conseil communautaire (article R229-55 du Code de l'Environnement).

Une fois adopté, le plan est mis à disposition du public via une plateforme informatique.

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à disposition du public.

Le projet de PCAET a été transmis le 15 mai 2025 aux services de l'Etat et du Conseil Régional

## E | Mémoire en réponse

### 1 | Avis commun du Président du Conseil Régional et de Monsieur le Préfet de Région

L'avis commun du Président du Conseil Régional et de Monsieur le Préfet de Région a été rendu le 30 juin 2025.

L'avis précise que :

- Le diagnostic territorial du PCAET présente une analyse complète et rigoureuse des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, avec une répartition par secteur et une identification des leviers de réduction. La stratégie qui en découle est cohérente avec les constats du diagnostic et s'aligne sur les orientations des documents de référence. Les objectifs de réduction sont à la fois ambitieux et réalistes, traduisant une volonté affirmée d'agir efficacement, notamment dans les secteurs les plus émetteurs.
- Dans l'ensemble, le PCAET présente une structuration cohérente et s'aligne avec les priorités mises en évidence dans le diagnostic territorial. Il répond de manière satisfaisante aux exigences réglementaires. Les principaux secteurs émetteurs sont efficacement pris en compte, en particulier les transports et le bâtiment, pour lesquels les actions proposées apparaissent pertinentes et adaptées aux enjeux identifiés.

Les tableaux ci-dessous reprennent les éléments notés « A compléter » dans la grille d'analyse du projet de PCAET.

#### 1.1 | Diagnostic

RAS.

#### 1.2 | Stratégie

Analyse de l'évaluateur	Proposition de réponse
<b>Objectifs de développement des énergies renouvelables (ENR)</b> L'aérothermie n'est pas évaluée, alors qu'elle pourrait constituer un levier intéressant compte tenu de l'évolution du parc résidentiel.	L'augmentation de la production d'énergie par l'aérothermie sera évaluée et ajoutée à tous les potentiels de développement.
<b>Evolution des réseaux énergétiques</b> <b>L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques</b> est évoquée dans le diagnostic. Toutefois, <b>aucun objectif chiffré</b> n'est proposé à ce stade. Ce point mériterait d'être <b>approfondi lors d'une prochaine révision</b> , afin d'accompagner le développement des ENR, le déploiement de la chaleur renouvelable et l'adaptation des infrastructures.	Pour le moment, il n'y a pas d'éléments complémentaires disponibles qui permettraient de chiffrer l'évolution des réseaux énergétiques même si cette évolution est souhaitée par la collectivité.

## 1.3 | Programme d'actions

RAS.

## 1.4 | Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse décret PCAET)

Analyse de l'évaluateur	Proposition de réponse
<p><b>Adaptation au changement climatique</b></p> <p>Le plan d'actions du PCAET de la CCCE intègre bien la thématique de <b>l'adaptation au changement climatique</b>, notamment à travers des mesures de <b>préservation des espaces naturels</b>, de <b>gestion de la ressource en eau</b>, de végétalisation des espaces, ainsi que des actions de <b>sensibilisation</b> et de collaboration avec les acteurs locaux.</p> <p>Des actions spécifiques et ciblées pourraient être ajoutées pour renforcer la cohérence et l'efficacité du volet adaptation du PCAET.</p>	<p>Le parti pris de la CCCE est d'avoir intégré les grandes thématiques du PCAET, telles que l'adaptation au réchauffement climatique, la qualité de l'air et l'énergie de manière transversale au sein des huit axes d'action qui ont été définis suite aux travaux/ateliers de co-construction du PCAET.</p> <p>Des acteurs spécialisés comme le CAUE et l'ONF ont été sollicités pour l'élaboration des fiches actions et participeront à la bonne mise en place et au suivi de ces actions.</p> <p>À ce jour, la CCCE considère que le plan d'actions présente un niveau d'ambition élevé et requiert une mobilisation significative de ressources humaines et financières. Aucune action supplémentaire n'est envisagée pour l'instant.</p> <p>Toutefois, à l'issue de l'évaluation à mi-parcours (prévue après trois ans), si une part substantielle des actions est réalisée, il sera possible d'envisager l'ajout de mesures spécifiques et ciblées.</p>
<p><b>Qualité de l'air</b></p> <p>La qualité de l'air est abordée de manière transversale à travers les différents axes stratégiques du plan. Toutefois, elle aurait mérité de faire l'objet d'actions spécifiques, ciblant plus directement son amélioration ainsi que ses effets sur la santé des populations.</p>	<p>Le parti pris de la CCCE est d'avoir intégré les grandes thématiques du PCAET, telles que l'adaptation au réchauffement climatique, la qualité de l'air et l'énergie de manière transversale au sein des huit axes d'action qui ont été définis suite aux travaux/ateliers de co-construction du PCAET.</p>

## 2 | Avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe)

L’avis de la MRAe a été rendu le 18 août 2025.

Il est rappelé en introduction que l’avis de la MRAe ne porte pas sur l’opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l’évaluation environnementale présentée par le maître d’ouvrage et sur la prise en compte de l’environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d’améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l’élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

### 2.1 | Articulation avec les documents de planification de rang supérieur

Analyse de l’évaluateur	Proposition de réponse
<p>L’Ae recommande à la collectivité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>compléter le dossier par l’analyse de l’articulation du PCAET avec les règles et les objectifs du SRADDET Grand Est ;</li> <li>présenter les objectifs sectoriels de réduction des émissions de gaz à effet de serre du PCAET sur la même année de référence (1990) que pour le SRADDET Grand Est.</li> </ul>	<p>Le dossier sera complété par une analyse de l’articulation du PCAET avec les règles et les objectifs du SRADDET Grand Est.</p> <p>Toutefois, les objectifs fixés par la Région apparaissent ambitieux, notamment en matière de transport, compte tenu du contexte frontalier et du passage sur le territoire de la CCCE d’axes routiers à fort trafic, tels que l’A31. Dans ce contexte, il est difficile pour la collectivité d’entreprendre des actions significatives.</p> <p>Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre seront également donnés par secteurs avec 1990 comme année de référence.</p>

### 2.2 | Articulation globale de la stratégie et du plans d’action du PCAET

Analyse de l’évaluateur	Proposition de réponse
<p>L’Ae recommande à la collectivité de renforcer le plan d’actions en y intégrant davantage de mesures opérationnelles.</p>	<p>À ce jour, la CCCE considère que le plan d’actions présente un niveau d’ambition élevé et requiert une mobilisation significative de ressources humaines et financières. Aucune action supplémentaire n’est envisagée pour l’instant.</p> <p>Toutefois, à l’issue de l’évaluation à mi-parcours (prévue après trois ans), si une part substantielle des actions est réalisée, il sera possible d’envisager l’ajout de mesures opérationnelles supplémentaires.</p>

## 2.3 | Analyse par thématiques de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

Analyse de l'évaluateur	Proposition de réponse
<p>L'Ae recommande à la collectivité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mettre en œuvre prioritairement les projets éoliens dans les zones identifiées comme favorables au développement de l'éolien, élaborée au niveau régional (Grand Est) ;</li> <li>• inclure des mesures et préciser les gains possibles par la modernisation des appareils de chauffage au bois ;</li> <li>• pour tous les projets d'énergie renouvelable, mettre en œuvre la démarche ERC pour cibler les parties du territoire aux enjeux environnementaux les plus faibles et éviter les milieux naturels sensibles.</li> </ul>	<p>La carte du SRE Lorraine sera complétée par la carte des zones favorables au développement de l'éolien élaborée par la DREAL Grand Est.</p> <p>La question des projets éoliens dépend fortement du contexte territorial. En effet, la présence d'un couloir aérien traversant le territoire limite considérablement les zones potentiellement favorables à l'implantation de ce type d'installation. Par ailleurs, les projets de parcs éoliens développés par les territoires voisins influent également sur les possibilités de développement local.</p> <p>Les gains possibles par la modernisation des appareils de chauffage au bois sont difficilement estimables et dépendent de nombreux facteurs. A titre indicatif, les gains environnementaux et financiers seront tout de même abordés.</p> <p>Des mesures ERC pour tous les projets d'ENR seront mises en œuvre.</p>
<p>L'Ae recommande à la collectivité de compléter le dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en identifiant, même à titre prospectif, à quels endroits le réseau électrique nécessite d'être adapté pour permettre le développement des projets d'ENR qu'elle a identifiés, et quels moyens elle compte mettre en œuvre pour aboutir à son adaptation ;</li> <li>• par un état des lieux des capacités disponibles identifiées au S3ENR sur son territoire et de conclure sur les possibilités d'accueil de nouvelles productions issues d'ENR ;</li> <li>• en identifiant, même à titre prospectif, les endroits potentiels d'installation d'unités de méthanisation vis-à-vis du réseau de gaz existant, et en cas de localisation intéressante de préciser les mesures à étudier afin de permettre l'injection du biogaz dans le réseau ;</li> <li>• en intégrant dans la fiche action n°3.1 des mesures visant à étudier le développement de la cloacothermie sur son territoire.</li> </ul>	<p>La CCCE ne dispose de cartes ou d'informations permettant de définir à quels endroits le réseau électrique nécessite d'être adapté pour permettre le développement des projets d'ENR.</p> <p>Le S3ENR n'identifie pas de communes de la CCCE.</p> <p>La position de la CCCE concernant les unités de méthanisation est de ne pas recourir à des cultures dédiées à cet usage.</p> <p>Le territoire de la CCCE présente un caractère rural qui ne permet pas d'assurer la rentabilité des installations de cloacothermie.</p>

Analyse de l'évaluateur	Proposition de réponse
L'Ae recommande à la collectivité de prévoir des mesures spécifiques visant à réduire les émissions de GES et par voie de conséquence à améliorer la qualité de l'air et agir sur la santé de la population : accompagnement des pratiques agricoles, limitation de l'artificialisation...	Les fiches actions FA1.1 « Cibler des référents pour accompagner les entreprises et les exploitations agricoles dans leur volonté de sobriété énergétique et de consommation responsable », FA1.2 « Valoriser les entreprises et les exploitations agricoles qui s'engagent dans la thématique de développement durable », FA1.6 « Informer sur la qualité de l'air sur tout le territoire » et FA3.2 « Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les thématiques CAE » prennent en compte les problématiques de qualité de l'air.
L'Ae recommande à la collectivité de compléter le dossier : <ul style="list-style-type: none"> <li>en intégrant les données du territoire sur les concentrations des différents polluants atmosphériques, leur localisation, et sur leur mise en perspective avec les valeurs-limites à des fins de comparaison ;</li> <li>en proposant, le cas échéant, des actions ciblées afin d'agir sur la réduction des concentrations des polluants atmosphériques.</li> </ul>	Des informations complémentaires seront ajoutées concernant les concentrations des différents polluants sur le territoire. Plusieurs actions sont déjà prévues pour améliorer la qualité de l'air et limiter les émissions de polluants. La CCCE considère que le plan d'actions présente un niveau d'ambition élevé et requiert une mobilisation significative de ressources humaines et financières. Aucune action supplémentaire n'est envisagée pour l'instant. Toutefois, à l'issue de l'évaluation à mi-parcours (prévue après trois ans), si une part substantielle des actions est réalisée, il sera possible d'envisager l'ajout de mesures opérationnelles supplémentaires.
L'Ae recommande à la collectivité de compléter le dossier par une analyse détaillée et territorialisée pour affiner les priorités d'actions et par une carte synthétisant les zones potentiellement les plus vulnérables au changement climatique via un indicateur d'exposition.	La collectivité ne dispose pas de données suffisantes pour réaliser une analyse détaillée et territorialisée.
L'Ae recommande à la collectivité de : <ul style="list-style-type: none"> <li>compléter l'évaluation environnementale par la déclinaison des mesures d'évitement, de réduction et de compensation concernant les incidences négatives qui risquent d'affecter certaines actions du PCAET et de les reporter dans les fiches-actions ;</li> <li>à titre d'information, territorialiser les aménagements projetés, afin d'identifier ceux qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur les milieux naturels présents et proposer les mesures d'évitement et de réduction des impacts en conséquence.</li> </ul>	L'évaluation environnementale sera complétée par la déclinaison des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. En ce qui concerne la territorialisation des mesures, il n'est pas possible à ce jour d'identifier les emplacements ou secteurs envisagés.

## 2.4 | Gouvernance, suivi, évaluation et budget

Analyse de l'évaluateur	Proposition de réponse
<p>L'Ae recommande à la collectivité de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• préciser les enveloppes budgétaires globales et les moyens (ETP) alloués à la mise en œuvre du PCAET ;</li><li>• mesurer (% par exemple) les bénéfices attendus des actions sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques ou sur la consommation d'énergie.</li></ul>	<p>Les moyens humains seront de 3 à 5 ETP en fonction des actions à entreprendre.</p> <p>En revanche, il est difficile de fournir une enveloppe budgétaire précise mais la CCCE assure qu'elle engagera les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions qu'elle entreprendra.</p>

## 3 | Concertation publique

La concertation publique s'est déroulée du 20 août au 19 septembre 2025.

L'ensemble du projet de PCAET arrêté ainsi que les avis du Préfet de Région et du Président de Région et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale étaient consultables.

Une seule contribution a été rédigée.

Contributions	Proposition de réponse
<p><b><u>Contribution de Monsieur Vasco CARPINTEIRO du 31/08 :</u></b></p> <p>Suggère de replanter la forêt native sur le territoire avec des arbres à racines profondes pour permettre la conservation des eaux souterraines, résoudre les problèmes climatiques mais aussi de créer des emplois et stimuler l'économie du territoire.</p>	<p>La préservation de la forêt et son adaptation au changement climatique sont des enjeux forts du PCAET de la CCCE.</p> <p>La collectivité est accompagnée dans la mise en œuvre des actions par des spécialistes (ONF, CAUE...).</p>

